

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Date de la convocation : 31 Mars 2022

Date d'affichage : 8 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent L'ETROP, maire.

Présents : BESSON Stéphane, CARRE Jean Paul, CROSIER Julien, CROSIER Pascal, FEVRE Martine, L'ETROP Laurent, RICHER Etienne, RICHER Jean Paul

Représentés : BERTHIER Aline par CROSIER Pascal, FEVRE Frédéric par FEVRE Martine, JOURD'HEUIL Aline par CROSIER Julien

Secrétaire : Julien CROSIER

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_12 - Vote des taux de fiscalité - Année 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	11	11			

Monsieur le Maire, propose d'augmenter cette année les 3 taxes que sont les taxes foncières, bâti et non bâti et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter les impôts communaux de la façon suivante :

Foncier Bâti	34,00 %
Foncier non Bâti	15.70 %
CFE	14.72 %

2022_13 - Vote du budget - Année 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	11	11			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement, à la somme de 687 783,13 € ;

CHAPITRE	DÉPENSES	2022
011	Charges à caractère général	189 143,50 €
012	Charges de personnel	130 780,00 €
014	Reversement impôts et taxes	106 486,00 €
022	Dépenses imprévues	31 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	103 514,19 €
042	Opération d'ordre de transfert	39 917,13 €
65	Autres charges	81 382,57 €
66	Charges financières	899,74 €
67	Intérêts moratoires	4 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	660,00 €
TOTAL DÉPENSES		687 783,13 €
CHAPITRE	RECETTES	2022
002	Excédent de fonctionnement	185 808,13 €
013	Atténuation des charges	9 500,00 €
70	Produits de gestion courante	95 850,00 €
73	Impôts et taxes	182 721,00 €
74	Dotations, subventions	203 980,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 922,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
TOTAL RECETTES		687 783,13 €

et pour la section d'investissement à la somme de 333 128,23 € équilibrée en dépenses et en recettes

CHAPITRE	DÉPENSES	2022
001	Solde d'exécution	0,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	34 575,50 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	255 112,80 €
23	Immobilisations en cours	23 434,93 €
27	Titres immobilisés	5,00 €
TOTAL DÉPENSES		333 128,23 €

CHAPITRE	RECETTES	2022
001	Solde d'Exécution	21 171,97 €
021	Virement du 023 fonctionnement	103 514,19 €
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	31 917,13 €
10	Apports, dotations (1068) + FC TVA	75 162,36 €
013	Subventions d'investissement	93 362,58 €
TOTAL RECETTES		333 128,23 €

2022_14 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public - Route de Planty

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	11	11			

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public route de Planty.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la "maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière" au moment de son adhésion au Syndicat
- la "maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière" par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. ils comprennent :

- la fourniture d'un mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué Ral8016 de hauteur 7 mètres, équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 700,00 €uros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 850,00 €uros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire
- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 850,00 €uros.
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires
- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission
- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_15 - Feux d'artifice 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	11	11			

Au vu de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'avis sur la réalisation du traditionnel feu d'artifice du 13 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de présenter aux administrés le traditionnel feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022

Monsieur le Maire présente donc le devis de la société La BILLEBAUDE ARTIFICES, pour le feu d'artifice de la fête nationale, d'un montant de 2 600, 00 € TTC.

DECIDE

- D'ACCEPTER le devis de la société La BILLEBAUDE ARTIFICES, pour le montant énoncé ci-dessus
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2022 de la commune, chapitre 011, article 6232
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et généralement faire le nécessaire.

Questions diverses

- Organisation des bureaux de vote des 10 et 24 avril 2022

Organisation 10 avril 2022

8 h 00	10 h 30	Jean Paul CARRE	Martine FEVRE
10 h 30	12 h 45	Jean Paul RICHER	Aline BERTHIER
12 h 45	14 h 30	Stéphane BESSON	Etienne RICHER
14 h 30	16 h 45	Aline JOURD'HEUIL	Pascal CROSIER
16 h 45	19 h 00	Julien CROSIER	Laurent L'ETROP

Organisation 24 avril 2022

8 h 00	10 h 30	Jean Paul RICHER	Martine FEVRE
10 h 30	12 h 45	Aline JOURD'HEUIL	Pascal CROSIER
12 h 45	14 h 30	Jean Paul CARRE	Stéphane BESSON
14 h 30	16 h 45	Laurent L'ETROP	Aline BERTHIER
16 h 45	19 h 00	Julien CROSIER	Etienne RICHER

- Vol de fleurs au cimetière
- Benne à verres verte (du milieu) HS
- Machine à pain en essai, demande de devis au SDEA pour compteur sur la place à côté de chez BEAUQUIN (maison brûlée)
- Problème approvisionnement cartouche masque de protection EPI : AXERREAL compte bloqué à cause des virements trop long.
- Panneaux affichage pas aux normes, recherche autre solution
- Tonne à eau avec prise de force : il en faudrait une deuxième

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 50.

Fait à SAINT BENOIST SUR VANNE, les jours, mois et an susdits.

Le maire,

